

le 20 décembre 2019

COMMUNIQUE DANS LE CADRE DU DROIT DE REPONSE SUITE AUX PUBLICATIONS DU CNEV
Document d'information à destination
des habitants de la commune d'Esparron de Verdon et de la presse.

Le 31 octobre, la commune d'Esparron de Verdon a engagé une action à l'encontre du Club Nautique d'Esparron de Verdon (CNEV) tendant à l'évacuation des bâtiments communaux que ce dernier occupe sans titre.

Nous pensons utile d'informer la population et la presse du contexte déjà fort ancien qui a justifié cette mesure.

Depuis l'année 2015, le conseil d'administration du CNEV refuse d'acquitter la redevance due pour son occupation des berges du lac. Cette redevance n'est en aucun cas négociable, puisqu'elle est calculée de la même manière pour tous les occupants des berges, sous peine d'enfreindre au principe d'égalité entre eux.

Or, le paiement de ces redevances, conditionne la signature éventuelle d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des berges avec le CNEV, qui elle-même conditionne une possible convention d'occupation d'une portion du bâtiment portuaire.

Les tentatives successives d'aboutir à un accord à l'amiable avec le conseil d'administration du CNEV n'ayant jamais abouti, le conseil municipal a, en dernier recours, décidé de débloquent cette situation en recourant à une assignation d'expulsion.

Il va de soi que si le conseil d'administration du CNEV, conscient des dangers que les options qu'il a prises jusqu'ici font courir à ses employés, décidait, à l'instar des autres occupants de berges, de respecter la réglementation générale en acquittant les sommes dues, la municipalité arrêterait immédiatement la procédure d'expulsion. Dans le cas contraire, elle aurait le regret de la faire aboutir.

Cependant, la municipalité tient à assurer à la population que, quelle que soit l'issue que le conseil d'administration CNEV décidera de donner à cette affaire, il y aura toujours un club nautique à Esparron de Verdon.

Du reste, la Commune diffusera prochainement un appel à candidatures pour l'exploitation des bâtiments communaux du port et pour exploiter certains lots d'AOT sur les berges du Lac avec une ouverture des plis prévue début 2020. Toute entité n'ayant pas de dettes ou de litiges avec la Commune pourra participer à cet appel à candidature.

Pour plus de détails sur l'historique de cette affaire, le lecteur consultera la lettre ouverte du 15 mars 2018 qu'il trouvera sur le site internet de la commune.